

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00614-S

Requérant(s)	Gamze Aslan, rue Saint-Germain 8, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Nanon Architecture Sa, Allée des Soupirs 1, 2900 Porrentruy
Description du projet	Démolition du balcon existant à l'étage et aménagement de deux balcons en bois avec prolongation de la toiture pour le bâtiment n° 8. Démolition du garage existant n° 8A et pose d'un nouveau bitume sur la place de parc et accès existants
Cadastre(s), parcelle(s)	105
Lieu-dit, adresse	Rue Saint-Germain 8, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, C
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucun
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	18.05.2026
Échéance de la publication	28.05.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 12 mai 2026